

Annexe V

SYSTÈME DE DÉPART PAR SIGNALISATION SONORE



L'utilisation prévue du système de départ par signalisation sonore est pour le départ de courses de petits bateaux (y compris, mais sans s'y limiter, les courses par équipes) ou lorsque les ressources du comité de course sont limitées. Les règles de cette annexe remplacent la règle de course à la voile (RCV) 26 et permettent de modifier les signaux de course et les règles correspondantes du chapitre 3.

Cette annexe ne s'applique que si les instructions de course le stipulent et en donnent copie.

- V1 : La RCV 30 est entièrement supprimée.
- V2 : Les départs des courses seront donnés en utilisant les signaux suivants. Les temps seront comptés à partir du début des signaux sonores. À l'exception d'un pavillon de classe ou des couleurs de deux équipes, le cas échéant, aucun signal visuel de départ ne sera donné. Cela modifie les signaux de course – signaux préparatoires et la RCV 26.

<i>Temps avant le signal de départ</i>	<i>Signal Sonore</i>	<i>Signification</i>
Avant le signal d'avertissement	Une série de sons courts	Signal d'attention
3 minutes	3 longs	Signal d'avertissement
2 minutes	2 longs	Signal préparatoire
1 minute 30 secondes	1 long et 3 courts	
1 minute	1 long	
30 secondes	3 courts	
20 secondes	2 courts	
10 secondes	1 court	
5 - 4 - 3 - 2 - 1 seconde	5 courts à une seconde d'intervalle	
0	1 long	Signal de départ

- V3 : Les rappels individuels doivent être signalés en appelant clairement le numéro de voile (ou toute autre caractéristique distinctive) de chaque bateau rappelé. Il n'est pas nécessaire d'afficher le pavillon X. Cela modifie la RCV 29.1.
- V4 : Le fait de ne pas entendre un appel ou un signal sonore ne peut servir de motif à une demande de réparation. Cela modifie la RCV 62.1(a).